

**TRENTE-SIXIÈME RAPPORT DU PROCUREUR DE LA COUR PÉNALE
INTERNATIONALE AU CONSEIL DE SÉCURITÉ DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES EN APPLICATION DE LA RÉOLUTION 1593 (2005) DU
CONSEIL DE SÉCURITÉ**

Table des matières

RÉSUMÉ ANALYTIQUE	2
I. INTRODUCTION	5
II. AVANCÉES DU PLAN D'ACTION	5
i) Progrès accomplis dans les principaux axes d'enquête	6
<i>a. Procès de M. Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman, également connu sous le nom d'Ali Kushayb</i>	6
<i>b. Affaires Omar Al Bashir, Abdel Raheem Hussein et Ahmad Harun</i>	9
<i>c. Affaire Abdallah Banda Abakaer Nourain</i>	11
ii) Progrès accomplis dans la mise en œuvre des principes directeurs visant à donner une nouvelle impulsion à l'action du Bureau dans la situation du Darfour	11
<i>a. Faire participer les victimes, les témoins et les communautés touchées</i>	11
<i>b. Coopération avec les autorités soudanaises</i>	14
<i>c. Explorer de nouvelles voies afin d'amener davantage d'auteurs de crimes à répondre de leurs actes : coopération avec des États tiers et des organisations régionales et internationales</i>	17
III. PERSPECTIVES D'AVENIR	18
i) Évaluation de l'état d'avancement des activités prévues dans la situation	19
ii) Objectifs actualisés	20
IV. CONCLUSION	22

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Le présent rapport expose les activités menées par le Bureau du Procureur (le « Bureau ») concernant la situation au Darfour au cours de la période allant d'août 2022 à janvier 2023. Au cours de cette période, le Bureau s'est attelé à la mise en œuvre de sa stratégie d'enquête révisée et de son plan d'action relatifs à la situation au Darfour, telles que décrits par le Procureur dans son précédent rapport au Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies¹. En dépit de mesures importantes prises au cours des six derniers mois en faveur de la détermination des responsabilités, un véritable changement de paradigme ne peut être obtenu que par une coopération accrue des autorités soudanaises.

Des progrès significatifs ont été réalisés ces derniers mois avec le procès historique de M. Abd-Al-Rahman, la première affaire portée devant la Cour pénale internationale (la « CPI » ou la « Cour ») en relation avec la situation au Darfour et la première découlant d'un renvoi par le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies. Grâce au courage des victimes et des témoins qui se sont présentés pour apporter leur témoignage, la Cour a entendu des récits de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre présumés dans les localités de Wadi Salih et de Mukjar situées au Darfour-Ouest, notamment des actes de meurtre, de viol, de destruction de biens et de pillage. Comme prévu, l'Accusation prévoit de finir la présentation de ses moyens à charge en février. Le rythme de ce procès en fait le procès le plus efficace à ce jour depuis la création de la CPI.

Le Bureau a également été en mesure de faire des progrès importants dans d'autres axes d'enquête clés mis en évidence dans le présent rapport. Ces progrès se sont appuyés en particulier sur une coopération renforcée avec des États tiers et des institutions internationales, ce qui a permis au Bureau d'obtenir de nouvelles formes d'éléments de preuve pertinents pour les suspects identifiés.

¹ <https://www.icc-cpi.int/fr/news/trente-cinqueme-rapport-du-procureur-de-la-cour-penale-internationale-au-conseil-de-securite>.

Ces progrès ont également été facilités par l'allocation de ressources supplémentaires spécifiques reflétant la priorité accordée par le Procureur aux renvois par le Conseil de sécurité, comme indiqué dans ses rapports précédents. Plus précisément, le Bureau a veillé à inclure du personnel supplémentaire maîtrisant la langue arabe au sein de l'équipe unifiée du Darfour, tout en allouant également des experts dans l'application de la loi supplémentaires détachés par des États parties.

Des progrès ont également été réalisés pour impliquer davantage les victimes, témoins et communautés affectées. La visite du Procureur au Soudan en août 2022, et en particulier sa visite au Darfour et dans les camps de personnes déplacées, a constitué une occasion importante pour engager le dialogue et renforcer la collaboration avec les communautés locales. Au cours de sa visite, le Procureur a entendu directement les victimes et les communautés affectées s'exprimer sur leurs attentes légitimes en matière de justice et la manière dont le Bureau peut, selon elles, s'associer plus efficacement avec les personnes touchées par les crimes qui auraient été commis au Darfour. Au cours de la période considérée, le Bureau a également organisé sa première table ronde avec des organisations de la société civile, consacrée aux crimes commis contre des enfants ou ayant une incidence sur eux. Un certain nombre d'organisations de la société civile du Darfour y ont participé.

Il n'en reste pas moins que, malgré les progrès réalisés par le Bureau, les autorités soudanaises doivent lui apporter leur pleine coopération pour accélérer le travail d'enquête et répondre aux attentes légitimes des survivants. Dans son dernier rapport, le Procureur a souligné que la situation avait atteint un moment crucial où le Gouvernement soudanais devait renforcer sa collaboration, en précisant quatre mesures essentielles à prendre dans les six mois à venir. Lors de sa visite au Soudan, le Procureur a reçu de la part des plus hauts responsables du Gouvernement soudanais des engagements concrets pour la mise en œuvre d'une telle coopération. Or, ces engagements n'ont pas été tenus et peu de progrès réels ont été constatés dans les quatre domaines prioritaires définis par le Procureur.

En dépit des quelques mesures prises dans des domaines tels que la délivrance de visas, le Bureau renouvelle les demandes essentielles adressées aux autorités soudanaises visant à :

- i) fournir un libre accès aux documents et aux témoins au Soudan. Au cours de la période considérée, le Bureau a dû faire face à des obstacles inutiles, ne serait-ce que pour obtenir l'accès aux archives publiques ;
- ii) soutenir la mise en place d'une présence sur le terrain au Soudan ; et
- iii) veiller à répondre dans les meilleurs délais à toutes les demandes d'assistance présentées par le Bureau aux autorités soudanaises. Trente-quatre demandes soumises sont toujours en attente d'exécution à la date du présent rapport.

Ces difficultés de coopération avec le Soudan ont eu un impact négatif sur les activités de collecte d'éléments de preuve et ont donc retardé les travaux visant à présenter une stratégie de clôture de la situation. Cela reste cependant une priorité du Procureur pour les prochaines périodes de rapports.

Au cours de la prochaine période de rapport, le Bureau poursuivra ses efforts pour mettre en œuvre sa nouvelle approche stratégique concernant la situation au Darfour, en se concentrant sur la clôture du procès de M. Abd-Al-Rahman et sur la réalisation d'étapes clés de l'enquête relative à d'autres axes prioritaires avec le soutien d'États tiers, ainsi que d'organisations internationales et nationales. Le Gouvernement soudanais devrait considérer ce moment comme une occasion de respecter les engagements qu'il a pris envers le Bureau de coopérer concrètement et de poser les bases grâce auxquelles les mesures actuellement prises en vue de déterminer les responsabilités de chacun pourront constituer un succès collectif.

Qui plus est, il est essentiel que le Soudan démontre sa capacité à tenir les promesses faites à son propre peuple, à savoir que soit prise en compte la souffrance des victimes au Darfour et que justice leur soit enfin rendue.

I. INTRODUCTION

1. Dans sa résolution 1593 (2005) du 31 mars 2005, le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies (le « Conseil de sécurité ») a déferé au Procureur de la CPI la situation au Darfour (Soudan) depuis le 1^{er} juillet 2002.
2. Le présent rapport rend compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la nouvelle stratégie d'enquête et de poursuite relative à la situation au Darfour (Soudan) présentée par le Procureur de la CPI, Karim A. A. Khan KC (« le Procureur »), dans son rapport d'août 2022 (le « trente-cinquième rapport »). Il fait le point sur les progrès et les développements dans chacun des principaux axes d'enquête décrits dans le rapport susmentionné et évalue les mesures prises dans le cadre des trois principes directeurs qui sous-tendent la nouvelle stratégie définie par le Procureur.
3. Il est rappelé que, dès sa prise de fonction en tant que Procureur de la CPI, le Procureur s'est volontairement récuse, conformément à l'article 42-6 du Statut de Rome, de toutes les affaires susceptibles de présenter l'apparence d'un conflit d'intérêts en raison de sa participation antérieure à des procédures de la CPI en tant que conseil de la Défense. Il s'est notamment récuse dans l'affaire portée contre M. Abdallah Banda Abakaer Nourain (« M. Banda »). Partant, la supervision de l'affaire en question a été confiée à la Procureure adjointe, Nazhat Shameem Khan.

II. AVANCÉES DU PLAN D'ACTION

4. Dans son dernier rapport, le Procureur a mis en exergue le vaste exercice d'inventaire entrepris par le Bureau quant à la situation au Darfour (Soudan). À cet effet, le trente-cinquième rapport a fait le point sur les principales activités d'enquête et de poursuite réalisées par le Bureau dans le cadre des trois principaux axes d'enquête depuis l'ouverture de l'enquête et fourni un aperçu des principales difficultés entravant les efforts entrepris.

5. Sur la base de cette évaluation générale, le rapport présentait un plan d'action reposant sur les trois principes directeurs suivants : i) faire participer les victimes, les témoins et les communautés touchées ; ii) renforcer la coopération avec les autorités soudanaises ; et iii) intensifier la coopération avec des États tiers, ainsi que des organisations régionales et internationales.
6. Conformément à cette nouvelle stratégie, une approche plus ciblée en matière d'enquête a été mise en œuvre, avec un suivi des progrès en temps réel, et des jalons permettant de mesurer les progrès accomplis ont été fournis.
7. Cette section fait le point sur les mesures prises pour chacun des principaux axes d'enquête relatifs au Darfour et présente les progrès accomplis depuis août 2022 dans le cadre des trois principes directeurs clés qui sous-tendent la nouvelle stratégie pour cette situation.

i) Progrès accomplis dans les principaux axes d'enquête

a. Procès de M. Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman, également connu sous le nom d'Ali Kushayb

8. Suite à son ouverture le 5 avril 2022, le procès à l'encontre de M. Abd-Al-Rahman a progressé rapidement. Il s'agit d'un procès historique, le premier à découler d'un renvoi du Conseil de sécurité et le premier en lien avec la situation au Darfour porté devant la Cour.
9. M. Abd-Al-Rahman est accusé de 31 chefs d'accusation de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre dans les localités de Wadi Salih et Mukjar situées au Darfour-Ouest. Ces crimes présumés comprennent des meurtres, des viols, la destruction de biens et des actes de pillage perpétrés lors d'une attaque de Kodoom, Bindisi et de leurs environs en août 2003, ainsi que la torture et le meurtre de plus de

200 hommes et garçons détenus dans les zones de Mukjar et Deleig en février/mars 2004.

10. Au cours de la période considérée, l'Accusation a présenté ses moyens concernant les allégations selon lesquelles M. Abd-Al-Rahman, chef de haut rang de la milice janjaouid, aurait été présent lors des trois incidents incriminés. L'Accusation fait valoir que M. Abd-Al-Rahman aurait donné des ordres sur certains sites d'exécution en dehors de Mukjar et Deleig, où un grand nombre d'hommes ont été abattus par des membres de la milice janjaouid et/ou des forces gouvernementales.
11. Sur une période de 8 mois, pendant 78 jours d'audience, la Cour a entendu les dépositions d'une cinquantaine de témoins pendant plus de 267 heures. L'Accusation est sur le point d'appeler le reste des témoins, avant de mettre un terme à la présentation de ses moyens en février 2023.
12. Le rythme de ce procès en fait le procès le plus efficace depuis la création de la Cour. Cela s'explique par la présentation ciblée des éléments de preuve les plus pertinents et probants et aux accords conclus entre l'Accusation et la Défense sur d'importantes questions, notamment le fait de convenir de l'existence d'un conflit armé non international au Darfour (Soudan), pendant la période considérée. Le Bureau tient également à saluer la supervision efficace des juges de la Chambre de première instance qui a amélioré la procédure, permettant ainsi au procès de se dérouler rapidement.
13. La Cour a également eu recours à des règles de procédure permettant le versement au dossier de déclarations de témoins sous forme écrite. À ce jour, les témoignages préalablement enregistrés de 31 témoins ont été versés au dossier sous forme écrite avant tout interrogatoire par les Parties, les participants et la Chambre de première instance. En outre, les témoignages de 24 témoins se feront uniquement sur la base de leurs déclarations écrites, sans nécessité pour eux de comparaître à l'audience. Le

recours à la comparution par liaison vidéo a permis à neuf témoins, à ce jour, de témoigner à distance, ce qui a également permis d'accélérer la procédure.

14. Malgré les difficultés persistantes à obtenir une coopération effective de la part du Gouvernement soudanais, l'Accusation devrait, d'ici la fin de sa présentation, s'appuyer sur un total de 82 témoignages.
15. Le Bureau salue le profond courage et la détermination des témoins ayant déposé devant la Cour, sans lesquels tout procès serait impossible.
16. La Cour a, à de nombreuses reprises, entendu des témoins exprimer l'importance que revêt un tel procès pour les victimes des crimes présumés et leurs communautés. Des témoins ont indiqué à la Cour n'avoir jamais espéré qu'un jour viendrait où les auteurs des crimes allégués devraient faire face à une procédure judiciaire.
17. Un témoin interrogé sur ce qui, à son avis, devrait être tenté pour essayer de réparer le préjudice causé à sa communauté, a répondu :

[TRADUCTION] « Il est très important que nous contactions les victimes et que nous les écoutions. Nous devons connaître leur histoire. Nous devons savoir ce qu'elles disent sur ceux qui ont tué les membres de leur famille, qui les ont déplacées, qui ont emporté leurs biens, qui ont saisi leur bétail. C'est un crime très grave qui a été commis et aucune personne, pas même une centaine de personnes, ne peut le décrire suffisamment. Et c'est pourquoi je recommande au monde de poursuivre les criminels et nous devons dire aux victimes et leur montrer qu'il y a une justice en ce bas monde. Le monde - le monde entier doit agir pour aider ces personnes à reprendre le cours de leur vie²».

18. À l'heure actuelle, 274 victimes ont été autorisées à participer à la procédure. Il est toujours possible de demander à être reconnu comme victime dans le cadre de l'affaire. Les représentants légaux des victimes ont participé à toutes les étapes de la procédure,

² ICC-02/05-01/20-T-054-CONF-ENG CT, de la page 70, ligne 16 à la page 71, ligne 7.

en veillant à ce que les droits et les intérêts de ces dernières soient exprimés et pris en compte.

19. Au cours du procès, la Cour a entendu des témoignages sur les répercussions des crimes présumés pour les victimes à titre individuel, ainsi que pour les familles et les communautés. Les témoins ont évoqué des pertes graves, notamment la perte de membres de leur famille et d'amis d'enfance, le départ forcé de leurs terres, les répercussions négatives sur l'éducation des enfants et la difficulté de parvenir à vivre dans les camps de personnes déplacées au Soudan ou dans un autre pays. La Cour a également entendu parler de la stigmatisation vécue par les victimes de violence sexuelle et aussi de celle subie par leurs enfants.

20. Au terme de la présentation des moyens de l'Accusation, les victimes auront l'occasion de présenter leurs éléments de preuve, d'exprimer leurs vues et préoccupations et de présenter des observations supplémentaires sur les conséquences des crimes allégués. La présentation des vues et préoccupations des victimes devrait commencer en mai 2023. Les déclarations liminaires de la Défense sont prévues en juillet 2023.

b. Affaires Omar Al Bashir, Abdel Raheem Hussein et Ahmad Harun

21. M. Ahmad Muhammad Harun (« M. Harun ») et M. Abdel Raheem Muhammad Hussein (« M. Hussein ») sont tous les deux accusés de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, dont le meurtre, la persécution, le transfert forcé, le viol, la torture et le pillage, qui auraient été commis dans les localités de Wadi Salih et de Mukjar, au Darfour, entre 2003 et 2004. M. Omar Hassan Ahmad Al Bashir (« M. Al Bashir ») est accusé de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, notamment le meurtre, l'extermination, le transfert forcé, la torture, le viol et le pillage, ainsi que d'actes de génocide, qui auraient été commis entre 2003 et 2008 au Darfour.

22. M. Al Bashir, M. Hussein et M. Harun restent détenus au Soudan et n'ont pas été jugés pour les actes constitutifs de crimes allégués par la Cour. Les mandats d'arrêt délivrés à leur encontre sont toujours en attente d'exécution et il incombe toujours au Soudan de poursuivre ces suspects devant un tribunal, pour les actes sous-jacents reprochés dans les mandats de la CPI, ou de les remettre à la Cour. Or, à ce jour, les autorités de ce pays n'ont fait ni l'un ni l'autre, au mépris de leurs obligations internationales.
23. Au cours de la période considérée, le Bureau a entrepris des activités d'enquête ciblées dans le cadre des affaires concernant M. Al Bashir, M. Hussein et M. Harun. En dépit d'un accès restreint au Soudan et d'une coopération limitée des autorités soudanaises, il a été en mesure de mener des enquêtes spécifiques sur le territoire national. Grâce à une coopération accrue avec des États tiers, il est parvenu à collecter des renseignements permettant l'établissement de faits importants dans le cadre de ces enquêtes.
24. Le renforcement des relations opérationnelles en dehors du Soudan a permis au Bureau de procéder à une cartographie complète des informations détenues par certaines autorités nationales et pertinentes pour l'enquête. Ce processus a été suivi par la transmission de demandes d'assistance aux États concernés afin d'obtenir les informations identifiées.
25. Le travail de la Conseillère spéciale pour le Darfour, Mme Amal Clooney, a largement contribué à l'action du Bureau dans le cadre de ces axes d'enquête. La Conseillère spéciale a joué un rôle central en facilitant l'examen et l'analyse d'un volume élevé d'informations en possession du Bureau, ainsi qu'en apportant un soutien important aux efforts de sensibilisation et de coopération du Bureau.

c. Affaire Abdallah Banda Abakaer Nourain

26. M. Banda est accusé de trois crimes de guerre : la commission ou tentative de commission d'atteinte à la vie, le fait de diriger intentionnellement des attaques contre le personnel, les installations, le matériel, les unités et les véhicules employés dans le cadre d'une mission de maintien de la paix, et le pillage. Ces crimes auraient été commis lors d'une attaque menée le 29 septembre 2007 au Darfour (Soudan). M. Banda est toujours en fuite et continue à se soustraire à la justice. Sous la supervision directe de la Procureure adjointe Nazhat Shameem Khan, le Bureau continue de mener des activités d'enquête en prévision de l'éventuelle poursuite de M. Banda, une fois son arrestation et sa remise à la Cour effectives.

ii) Progrès accomplis dans la mise en œuvre des principes directeurs visant à donner une nouvelle impulsion à l'action du Bureau dans la situation du Darfour

27. Dans son dernier rapport, le Procureur a défini une série de domaines prioritaires susceptibles de guider l'action du Bureau dans le cadre de ses axes d'enquête et ses efforts de coopération. En dépit d'une coopération insuffisante de la part du Gouvernement soudanais au cours de la période considérée, de réels progrès ont été accomplis dans les domaines prioritaires grâce à un engagement auprès des communautés affectées et des victimes, au renforcement de l'engagement avec les partenaires internationaux et à l'amélioration de la coopération avec les États tiers.

a. Faire participer les victimes, les témoins et les communautés touchées

28. Les efforts du Bureau pour renforcer son engagement auprès des victimes, des témoins et des communautés affectées se sont poursuivis tout au long de la période considérée, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des frontières du Soudan.

29. En août 2022, le Procureur s'est rendu au Darfour, visitant les camps de personnes déplacées au Darfour-Sud (camp de Kalma) et au Darfour central (camps de Hasaisa

et de Hamidiya), où il a échangé directement avec les communautés affectées et les victimes. Le Procureur a également eu l'occasion de rencontrer des personnes déplacées du Darfour-Ouest. Lors de ces rencontres, il a présenté les activités entreprises par le Bureau visant à enquêter sur les crimes qui auraient été commis au Darfour et à en poursuivre les auteurs, tout en écoutant les attentes et les espoirs des victimes et des survivants concernant les mesures prises par la Cour.

30. Dans l'ensemble des camps de personnes déplacées, les victimes et les membres des communautés touchées ont demandé à ce que soient déterminées les responsabilités pour les atrocités présumées commises dans le passé, tout en mettant en exergue les difficultés que rencontrent actuellement les personnes déplacées, notamment les conditions de vie difficiles et les allégations de crimes qui se poursuivraient actuellement et dont sont notamment victimes femmes et enfants.
31. Au cours de sa visite, le Procureur a souligné son engagement, conformément aux priorités stratégiques identifiées dans son dernier rapport, à renforcer la communication avec les communautés affectées et les organisations de la société civile, et à veiller à ce que les personnes se trouvant dans les camps de personnes déplacées et dans d'autres endroits au Darfour soient régulièrement tenues informées des travaux du Bureau. Le Procureur a noté que l'établissement prévu d'une présence du Bureau sur le terrain à Khartoum permettrait un engagement plus régulier et structuré auprès des communautés. Comme indiqué plus loin, la capacité du Bureau à poursuivre cet engagement renforcé auprès des communautés locales a été considérablement entravé par la coopération très limitée dont a fait preuve le Gouvernement soudanais.
32. Face à de tels défis permanents, le Bureau a poursuivi et étendu son dialogue avec les organisations de la société civile et les représentants des communautés affectées, que ce soit à distance, à La Haye ou dans des États tiers.

33. Dans le cadre d'une nouvelle initiative lancée en mai 2022 par le Procureur pour renforcer l'engagement du Bureau auprès des organisations de la société civile et leur donner l'occasion de contribuer davantage à ses travaux, le Bureau a tenu sa première table ronde thématique avec la société civile, consacrée aux crimes contre les enfants. Organisée en novembre 2022, la table ronde a bénéficié de la participation d'organisations de la société civile soudanaise, dont un certain nombre du Darfour. Cette table ronde thématique, qui s'est déroulée sous format hybride, a permis de discuter du [Guide pratique à l'attention des organisations de la société civile sur la collecte d'informations relatives à des crimes internationaux et à des atteintes aux droits de l'homme pour faire respecter l'obligation de rendre des comptes](#), élaboré récemment par le Bureau et Eurojust avec la contribution d'organisations de la société civile, de procureurs nationaux et de partenaires internationaux.
34. Au siège de la Cour, et dans le prolongement des interactions passées, le Bureau a organisé des séances d'information avec des avocats et des représentants d'organisations de la société civile et de communautés affectées pour présenter le mandat et les activités du Bureau. À cet égard, le Procureur et la Procureure adjointe Nazhat Shameem Khan ont eu des échanges fructueux avec des organisations de la société civile et ont participé à des activités impliquant des représentants des communautés du Darfour en marge de la vingt-et-unième session de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome, qui s'est tenue à La Haye du 5 au 10 décembre 2022.
35. Dans le cadre de ses efforts pour multiplier les voies par lesquelles il peut engager des échanges avec les témoins, le Bureau lancera, au cours de la prochaine période considérée, son premier appel public pour obtenir des informations sur la situation au Darfour. Cet appel permettra aux individus de contacter le Bureau et de fournir des informations sur ce qu'ils savent ou ce dont ils ont été témoins, en soulignant les axes d'enquête particuliers pour lesquels le Bureau recherche des informations

supplémentaires. L'accent sera mis sur les personnes ayant connaissance de la planification, du financement et de la mise en œuvre de politiques conduisant à la commission de crimes relevant de la compétence de la Cour.

b. Coopération avec les autorités soudanaises

36. Dans son précédent rapport, le Procureur a présenté les mesures essentielles que devaient prendre les autorités soudanaises au cours de la prochaine période considérée, comme suit :

- Fournir un libre accès aux documents présentant un intérêt dans les enquêtes du Bureau ;
- Assurer des réponses rapides à toutes les demandes d'assistance soumises par le Bureau au gouvernement du Soudan ;
- Prendre rapidement des mesures en vue de faciliter une présence renforcée du Bureau à Khartoum ;
- Fournir un libre accès aux témoins occupant un poste au sein du Gouvernement actuel ou ayant occupé un poste dans l'ancien Gouvernement et à d'autres témoins clés.

37. Malgré les engagements extrêmement clairs pris par les plus hauts responsables du Gouvernement soudanais lors de la visite du Procureur en août 2022, le Bureau n'a bénéficié que d'une coopération limitée de la part des autorités soudanaises dans ces domaines prioritaires au cours de la période considérée par le présent rapport.

i) Fournir un libre accès aux documents présentant un intérêt dans les enquêtes du Bureau et veiller à répondre rapidement à toutes les demandes d'assistance

38. Lors de son premier déplacement au Soudan en août 2021, le Procureur avait demandé l'aide du Gouvernement pour faciliter l'accès à des informations susceptibles de faire progresser les enquêtes du Bureau concernant les mandats d'arrêt délivrés par la Cour qui n'ont pas été exécutés.

39. Lors du dernier déplacement du Procureur au Soudan, les dirigeants du Gouvernement soudanais, et en particulier le général Abdel Fattah Al-Burhan, se sont engagés à favoriser un accès immédiat et libre aux documents détenus au Soudan et aux témoins occupant un poste au sein du Gouvernement actuel ou ayant occupé un poste dans l'ancien Gouvernement et qui présentent un intérêt pour les enquêtes menées par le Bureau. L'accès à ces deux catégories de moyens de preuve potentiels avait au départ été sollicité dans le cadre de demandes d'assistance.
40. Sur ce point, neuf nouvelles demandes d'assistance ont été adressées au Gouvernement soudanais depuis le dernier rapport présenté au Conseil. À la date de rédaction du présent rapport, on dénombre au total 34 demandes d'assistance présentées depuis juin 2020 et restées sans réponse.
41. Lors d'une mission au Soudan début décembre 2022, des membres de la délégation du Bureau du Procureur ont rencontré le Bureau du Procureur général afin de suivre l'avancement des demandes susmentionnées. Le Bureau du Procureur général a indiqué qu'il attendait encore des réponses de la part d'autres entités gouvernementales et qu'aucune autre réponse ne pouvait être fournie à ce stade. Le Gouvernement soudanais n'a pas fourni de nouvelle information depuis cette réunion.
42. En conséquence, le Bureau n'a pas été en mesure d'accéder aux collections de documents détenus au Soudan présentant un intérêt pour ses enquêtes au cours de la période considérée.
43. L'engagement pris par les autorités soudanaises de mettre en place un comité interministériel visant à simplifier l'exécution des demandes d'assistance n'a pas non plus été honoré.

ii) *Prendre rapidement des mesures en vue de faciliter une présence renforcée du Bureau à Khartoum*

44. Ainsi que le Procureur l'a indiqué en août 2022 lorsqu'il a informé le Conseil depuis Khartoum, il est impératif que le Bureau renforce sa proximité avec les personnes ayant survécu aux crimes en cause et les communautés touchées afin d'accélérer son travail d'enquête et de mobiliser davantage les acteurs nationaux dans cette démarche.

45. Ainsi qu'il a été noté dans le trente-cinquième rapport, le Greffier de la Cour a pris des mesures importantes pour faire progresser les discussions avec le Gouvernement soudanais autour de la création d'un bureau national de la Cour à Khartoum. Ces initiatives n'ont pas reçu de nouvel appui de la part des autorités soudanaises au cours de la période considérée.

46. Malgré les engagements et les promesses des dirigeants du Gouvernement soudanais vis-à-vis du Procureur lors de la visite de ce dernier en août 2022 afin de veiller à l'adoption des mesures nécessaires pour établir une présence sur le terrain qui permettrait à la Cour et à ses organes, ainsi qu'aux parties à la procédure concernant M. Abd-Al-Rahman, d'être présents en permanence à Khartoum et d'y effectuer leurs activités, les efforts engagés par la Cour pour progresser concrètement sur ce dossier et voir ces promesses se concrétiser sont restés vains.

47. Les dirigeants du Gouvernement soudanais, le Président et le Vice-Président du Conseil de souveraineté, ont pris un nouvel engagement auprès du Procureur en août 2022 en vue de résoudre les difficultés actuelles en matière de délivrance de visas. Cet engagement n'a pas donné lieu à des mesures concrètes au cours de la période considérée. Au contraire, le Bureau a rencontré des difficultés supplémentaires dans la délivrance de visas lui permettant de faciliter son travail sur le terrain au Soudan. Alors que quelques visas à entrée unique ont été accordés au terme de longs pourparlers, aucun visa à entrées multiples n'a été délivré au cours de cette période.

De nouvelles exigences administratives visiblement inutiles ont même été mises en place, entravant le travail du Bureau. Des changements d'interlocuteurs institutionnels par le Gouvernement soudanais ont également nui à la communication et au soutien opérationnel, notamment s'agissant de l'exécution des demandes d'assistance. Les multiples efforts engagés pour améliorer ces voies de communication ont été vains.

48. Compte tenu des difficultés rencontrées en matière de coopération ces derniers mois, le Bureau estime que l'état actuel de la coopération n'est pas propice à des échanges plus approfondis quant à l'éventualité d'efforts de complémentarité en vertu du cadre juridique en vigueur au Soudan. Le Bureau reste toutefois disposé à établir un tel dialogue avec les autorités soudanaises si le Gouvernement soudanais affiche une réelle volonté de modifier sa position actuelle en matière de coopération.

iii) Fournir un libre accès aux témoins occupant un poste au sein du Gouvernement actuel ou ayant occupé un poste dans l'ancien Gouvernement et à d'autres témoins clés

49. Malgré des engagements encourageants pris par les dirigeants du Gouvernement soudanais en août 2022, l'accès aux archives gouvernementales ainsi qu'à d'anciens membres du Gouvernement susceptibles d'être utiles à l'enquête sur la situation au Darfour est resté impossible au cours de la période considérée. L'exécution des demandes d'assistance représente un pan important des plans en matière d'enquête du Bureau et constitue une opportunité essentielle pour le Gouvernement soudanais de démontrer une véritable volonté de coopérer.

c. Explorer de nouvelles voies afin d'amener davantage d'auteurs de crimes à répondre de leurs actes : coopération avec des États tiers et des organisations régionales et internationales

50. Au cours de la période considérée, le Bureau a élargi et approfondi le dialogue engagé avec d'autres États et entités à l'appui de ses activités d'enquête et de poursuites.

51. Plusieurs États ont fourni une coopération et une assistance significatives dans le cadre du procès de M. Abd-Al-Rahman. Les réponses en temps opportun des États en question, qu'ils soient ou non parties au Statut de Rome, ont permis au Bureau de procéder rapidement à la présentation des dépositions des témoins, désormais au nombre de 50.

52. Dans le cadre des activités menées par le Bureau concernant d'autres individus soupçonnés par la CPI, à savoir MM. Banda, Harun, Hussein et Al-Bashir, les difficultés de coopération rencontrées avec le Soudan, et en particulier l'impossibilité d'accéder à des preuves détenues par le Gouvernement ou à des témoins, ont été atténuées par les nouvelles possibilités offertes par d'autres États et entités. Le renforcement de cette coopération a donné lieu à la transmission d'informations et a permis l'accès à des témoins et l'identification d'autres types d'éléments susceptibles de faire progresser les enquêtes en question.

53. Le Bureau demeure également prêt à collaborer avec des partenaires régionaux, dont l'Union africaine, pour identifier des solutions originales de renforcement des efforts déployés pour amener les responsables de crimes à rendre compte de leurs actes, y compris par des mesures en faveur de la justice à l'échelle régionale.

III. PERSPECTIVES D'AVENIR

54. Comme exposé dans le présent rapport, des mesures concrètes ont été prises au cours de la période considérée pour faire en sorte d'amener davantage d'auteurs de crimes à répondre de leurs actes s'agissant de la situation au Darfour. Dans plusieurs domaines, y compris dans le cadre de procédures engagées devant la Cour et en matière d'identification d'autres formes d'éléments de preuve par la coopération avec des États tiers, une véritable dynamique s'est développée. Les propos de survivants qui ont fait à La Haye le récit de ce qu'ils ont subi, ainsi que de personnes que le

Procureur a rencontrées au Darfour, rendent compte de l'incidence bien réelle que la procédure concernant M. Abd-al-Rahman a sur les communautés touchées.

i) **Évaluation de l'état d'avancement des activités prévues dans la situation**

55. Malgré cette avancée concrète, et comme indiqué plus haut dans le présent rapport, il ressort de l'évaluation des principaux jalons identifiés dans le dernier rapport du Procureur que trois sur cinq d'entre eux ne sont toujours pas atteints.

- **L'établissement d'une présence continue sur le terrain, d'ici la fin de 2022, en coordination avec le Greffe** : le Bureau et le Greffe continuent de s'efforcer de dialoguer avec le Gouvernement soudanais afin de finaliser les dispositions à prendre. Comme indiqué dans le présent rapport, les autorités nationales ne se sont mobilisées que de manière très limitée au cours de la période considérée.
- **L'obtention d'une autorisation d'accès afin de pouvoir consulter, d'ici décembre 2022, des collections de documents du Gouvernement soudanais présentant un intérêt pour l'enquête** : le Bureau n'a pas reçu l'autorisation du Gouvernement soudanais d'accéder aux archives présentant un intérêt. Le Bureau note avec grave préoccupation que même l'accès à des documents publics lui a été refusé.
- **L'exécution, d'ici janvier 2023, des demandes d'informations détenues par des États tiers** : le Bureau a atteint ce jalon qui, comme indiqué plus haut, a conduit à l'identification de quantités importantes de nouveaux éléments présentant un intérêt pour des enquêtes en cours.

- **L'obtention de réponses à l'ensemble des demandes d'assistance présentées au Gouvernement soudanais** : comme indiqué plus haut, aucune autre réponse aux demandes d'assistance présentées par le Bureau n'a été reçue de la part du Soudan.
- **L'achèvement de la présentation des moyens de l'Accusation dans le procès contre M. Abd-Al-Rahman au début de 2023** : ce jalon a été atteint. Comme indiqué plus haut, l'Accusation mettra un terme à la présentation de ses moyens à charge contre M. Abd-Al-Rahman en février.

56. Il convient de souligner que trois de ces jalons que le Bureau n'a pas pu atteindre au cours de la période considérée concernent la coopération avec le Gouvernement soudanais.

ii) Objectifs actualisés

57. Compte tenu des progrès enregistrés et des nouvelles difficultés identifiées par le Bureau au cours de la période considérée, les domaines suivants ont été identifiés comme prioritaires pour le Bureau dans les six prochains mois :

- L'achèvement en février de la présentation des moyens de l'Accusation dans le procès contre M. Abd-Al-Rahman. Il est ainsi prévu que la procédure pourrait être conclue courant 2023, sous réserve d'ordonnances judiciaires.
- L'obtention du respect des engagements pris par les dirigeants soudanais concernant une présence sur le terrain à Khartoum, l'accès aux informations et les réponses aux demandes d'assistance.
- L'augmentation du nombre de missions sur le terrain au Soudan afin de mener des activités d'enquête et d'effectuer des actions de sensibilisation qui

permettront aux communautés touchées d’être pleinement informées des travaux du Bureau, en particulier concernant le procès de M. Abd-Al-Rahman.

- Une nouvelle diversification de l’éventail de preuves reçues d’États tiers, d’organisations internationales et régionales et d’autres partenaires à l’appui des activités d’enquête en cours dans le cadre de la situation concernée.
- Conformément à la priorité stratégique du Procureur d’autoriser le Bureau à servir de pôle d’appui aux enquêtes menées par les autorités nationales d’États tiers, le Bureau fournira des éléments de preuve présentant un intérêt pour des enquêtes ou des procédures nationales en cours dans au moins une affaire.
- Le lancement au Soudan d’une campagne publique de recueil d’informations ayant trait à des crimes relevant de la compétence de la Cour.
- L’augmentation du nombre d’échanges avec des organisations de la société civile soudanaise mobilisées dans les travaux du Bureau, par des activités menées à la fois au Soudan, au siège de la Cour à La Haye et ailleurs.
- Le maintien des contacts et du dialogue avec le Gouvernement soudanais afin d’encourager la coopération et de mettre éventuellement en place les conditions nécessaires à l’exploration de nouvelles voies en termes de complémentarité. Le Bureau poursuivra également ses échanges avec l’Union africaine afin de réfléchir au rôle central que l’organisation pourrait jouer dans ce processus.

58. Le Procureur entend également se rendre de nouveau au Soudan en 2023 en vue d'accélérer les progrès concernant les jalons précités, en particulier s'agissant de la coopération de la part du Gouvernement soudanais.

IV. CONCLUSION

59. Les difficultés récentes rencontrées au regard de la coopération attendue et requise de la part du Gouvernement soudanais, d'une part, et l'assistance reçue d'autres États et partenaires dans divers domaines, d'autre part, comme indiqué dans le présent rapport, démontrent clairement que la justice pour la population du Darfour exige une collaboration entre l'ensemble des acteurs. Il en ressort également qu'aucun État ni acteur n'est en mesure de contrecarrer ou de contrarier les mesures indépendantes et impartiales prises par le Bureau en application du mandat que lui a confié le Conseil de sécurité.

60. Comme indiqué dans le présent rapport, la période actuelle est marquée par une avancée unique et majeure en faveur de la justice, par le procès de M. Abd-Al-Rahman. Le fait que les personnes ayant survécu à des crimes puissent parler de leur vécu et assister au démarrage d'un processus judiciaire représente un succès réel et important, bien que trop limité, pour les communautés touchées, le Bureau et le Conseil de sécurité.

61. Il reste un domaine d'activité qui, s'il était pleinement exploité, pourrait conduire à des progrès beaucoup plus significatifs. Le Gouvernement soudanais peut, devrait et doit faire davantage pour s'acquitter de ses obligations et respecter ses engagements en matière de coopération avec le Bureau en application de la résolution 1593 du Conseil de sécurité des Nations Unies, du mémorandum d'accord conclu avec le Bureau du Procureur et des promesses récentes formulées par les dirigeants actuels. Ainsi que le Procureur l'a souligné à maintes reprises, la situation au Darfour ne saurait être une histoire sans fin. La justice ne peut être encore repoussée.

62. Les promesses faites à la communauté internationale, au Procureur et, surtout, aux personnes ayant survécu ainsi qu'aux familles de victimes au Darfour doivent à présent être honorées.
63. Le Bureau du Procureur s'engage à poursuivre la quête de justice au Darfour et reste prêt à continuer ce travail en partenariat avec l'ensemble des acteurs.